



PREFECTURE DE LA REGION  
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
DRAAF - SREDDT

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

# **Appel à candidatures pour l'agrément de structures assurant la réalisation de prestations de diagnostic et de conseil dans le cadre de la mise en œuvre du programme pour l'Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture (AITA) en région PACA**

Cahier des charges

**Date limite des envois : 31 mars 2017**

**Contacts :**

- **Hélène VALADEAU** – Chargée de mission emploi agricole au Conseil régional PACA  
tél : 04 91 57 50 57 – [hvaladeau@regionpaca.fr](mailto:hvaladeau@regionpaca.fr)

- **Marc AUDIBERT** – Responsable du pôle Environnement et Territoires à la DRAAF PACA  
tél : 04 13 59 36 66 – [marc.audibert1@agriculture.gouv.fr](mailto:marc.audibert1@agriculture.gouv.fr)

**Rappel :** seules les demandes complètes, signées et arrivées avant la date limite seront examinées.

## 1 – Introduction

Le Programme pour l'Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture (AITA) a vocation à accompagner la politique en faveur de l'installation. Ce programme, décliné au niveau régional afin de répondre aux enjeux à relever en matière d'accompagnement et de transmission des exploitations agricoles au niveau local, propose, en région PACA, 15 dispositifs répartis en 6 volets.

Les volets du programme pour l'AITA sont les suivants :

- **l'accueil de tous les porteurs de projet** via les points accueil installation,
- **le conseil à l'installation** pour aider à formaliser le projet d'installation,
- **la préparation à l'installation** via la réalisation d'un plan de professionnalisation personnalisé et de stages,
- **le suivi du nouvel exploitant** durant les premières années suivant son installation,
- **l'incitation à la transmission** via l'accompagnement individuel des cédants en amont de la transmission,
- **la communication et l'animation.**

La mise en œuvre opérationnelle en région du programme AITA implique l'agrément des structures assurant les prestations de diagnostic/conseil prévues dans le volet 2 « conseil à l'installation pour aider à formaliser les projet d'installation », le volet 4 « suivi du nouvel exploitant durant les premières années suivant l'installation » et le volet 5 « incitation à la transmission via l'accompagnement individuel des cédants en amont de la transmission ».

Les dispositifs ciblent des candidats à l'installation ou des nouveaux exploitants, des cédants ou des futurs cédants, ci-après désignés « porteur de projet ». Toutefois, c'est l'organisme, ci-après désigné « prestataire », réalisant l'action pour le compte du porteur de projet qui percevra l'aide financière. Le montant de l'aide vient en déduction de la facture TTC réglée par le porteur de projet.

## 2 – Régime cadre exempté

Les aides pour ces prestations de diagnostic et de conseil sont accordées au titre du régime cadre exempté n° SA 40833, portant sur les aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 et adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

## 3 – Structures éligibles

Les structures éligibles à l'appel à candidatures sont :

- les organismes consulaires,
- les associations qui interviennent pour la création ou la reprise d'exploitations agricoles et les accompagnent,
- tout autre structure privée ou publique de conseil ou d'accompagnement.

La candidature peut être constituée d'un contractant (une seule personne morale) ou d'un contractant - chef de file, qui mettra en place des conventions avec des co-contractants ou

des partenaires. Le cas échéant, une attention particulière sera portée sur l'implication des filières partenaires de l'exploitation du porteur de projet. Elles pourront en tant que de besoin être associées à l'accompagnement par le prestataire.

#### **4 – Ressources adéquates pour obtenir l'agrément**

La structure candidate à l'agrément et, le cas échéant, ses co-contractants et partenaires sera en capacité de déployer son action sur tout ou partie de l'ensemble du territoire régional et devront le préciser.

Dans leur dossier de candidature, les structures doivent notamment démontrer qu'elles disposent des ressources adéquates en termes de qualification des conseillers/accompagnateurs/intervenants qui assureront les prestations. Ce personnel doit en particulier avoir :

- **un diplôme** (ou titre inscrit au répertoire national de la certification professionnelle) de niveau minimum BAC+2, ou bien **5 années d'expérience** dans la fonction de conseil,

**- des compétences minimales :**

- savoirs attestés sur le conseil au métier de responsable d'exploitation agricole, le contexte économique, réglementaire et social de l'installation en agriculture, sur les volets production, transformation et commercialisation, sur le parcours à l'installation et les dispositifs d'aide, sur le fonctionnement d'une exploitation agricole,

- savoir-faire professionnel attesté sur l'accompagnement par la pratique de l'écoute active, l'aide à la formulation des questions et des besoins, la reformulation, la mise en œuvre d'une relation de confiance,

- savoir-être professionnel (posture professionnelle). A cet égard le conseiller veille en permanence au respect des règles de déontologie (comme la neutralité et l'équité de traitement des demandes). Il est disponible pour le porteur de projet et met en œuvre, si nécessaire, un travail en équipe. Enfin il est rigoureux et méthodique dans le suivi des candidats.

En outre ce personnel doit bénéficier d'**une formation régulière**. A ce titre il doit mettre à jour ses connaissances sur la base d'un jour au minimum par an. L'actualisation des connaissances peut s'effectuer via des formations ou par la participation à des colloques, séminaires, groupes d'échanges de pratiques...

**Ces ressources adéquates seront démontrées en fournissant dans le dossier de candidature les curriculum vitae des différents intervenants.**

#### **5 – Engagements des structures agréées**

La structure bénéficiant d'un agrément s'engage à informer conjointement le Préfet de région et le Président du Conseil régional **de tout changement significatif relevant du dossier d'agrément**.

**En outre, le prestataire s'attachera à respecter les règles suivantes :**

- réaliser un diagnostic, une étude de faisabilité ou de marché, le suivi d'un nouvel exploitant ou un conseil en amont d'une transmission, conforme au présent cahier des

- charges,
- ne pas intervenir dans une exploitation vis-à-vis de laquelle il ne présenterait pas **toute garantie d'objectivité**,
  - n'adjoindre aucune démarche commerciale concernant des biens ou services (ayant un lien avec les recommandations) au cours de son intervention.

Par ailleurs, le prestataire s'engage à maintenir **strictement confidentiels** toutes les informations, documents et résultats produits pour les diagnostics ou études ainsi que toutes les données et informations qui lui auront été communiquées par le porteur de projet.

Enfin la structure retenue (ou le chef de file dans le cas d'une prestation associant plusieurs partenaires) devra fournir un **rapport d'activité annuel**. Ce rapport d'activité devra mentionner a minima, le nombre de conseils/diagnostics/formations réalisés, l'identification des bénéficiaires, une synthèse des prescriptions, les dépenses effectuées, le détail du temps consacré à la réalisation des actions.

## **6 – Description des différentes prestations objet de l'agrément**

Le présent appel à candidatures est lancé pour sélectionner les structures candidates à la réalisation, dans le cadre de la mise en œuvre régionale du programme AITA, des prestations suivantes :

### **- Pour le volet 2 « conseil à l'installation »**

#### **• Diagnostic d'exploitation à reprendre**

Il s'agit du diagnostic réalisé par le futur candidat à l'installation concernant l'exploitation qu'il envisage de reprendre, l'objectif étant d'évaluer le potentiel de cette exploitation.

Les résultats de l'intervention d'éventuels spécialistes sont obligatoirement intégrés au diagnostic global et les documents joints au rapport final. La seule étude d'un problème technique, fiscal ou comptable de l'exploitation est hors du champ de la prestation finançable.

Ce diagnostic ne sera pas pris en charge si le futur cédant a, de son côté, bénéficié d'un diagnostic de son exploitation dans le cadre du volet 5 « Incitation à la transmission - Prise en charge du diagnostic d'exploitation à céder ».

L'objectif du diagnostic, la trame du document remis in fine au porteur de projet ainsi que les différentes phases de ce diagnostic sont précisés en annexe I.

#### **• Etude de faisabilité et/ou de marché**

Ces études visent à apprécier la faisabilité et la viabilité d'un projet d'installation, lorsque ce dernier prévoit la mise en place de productions atypiques et/ou à forte valeur ajoutée, de transformations à la ferme ou des modes de commercialisation particuliers (circuits courts, etc.). Ces exemples sont donnés à titre indicatif. Ce type de sollicitation se situe après l'établissement de l'auto-diagnostic et sur avis d'un conseiller PAI ou CEPPP ou

préconisation d'un organisme ayant obtenu l'agrément dans le cadre de cet appel à candidatures. Les candidats à l'installation devront par ailleurs avoir une idée précise de la localisation de leur projet (terres ou exploitation à reprendre).

L'objectif et la trame du document remis au porteur de projet au terme de ces études sont précisés en annexe II (étude de faisabilité) et annexe III (études de marché).

#### **- Pour le volet 4 « suivi du nouvel exploitant »**

##### **• Suivi du nouvel exploitant**

Pour assurer la viabilité de l'installation, il convient de conforter le professionnalisme du nouvel exploitant dans la réalisation de son projet personnel. Un conseil technico-économique, juridique, fiscal ou organisationnel peut ainsi être mis en place à destination du nouvel exploitant.

Le nouvel exploitant doit de préférence disposer d'un PPP, être affilié à un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles et disposer d'un plan d'entreprise (ou d'une étude économique équivalente) qui prévoit le développement de son projet sur 4 années. Ce suivi peut être accordé pendant les quatre premières années de l'installation qui correspondent à la durée du plan d'entreprise.

Ce suivi est particulièrement destinée aux projets d'installation hors cadre familial, aux projets innovants, aux projets de création d'exploitations et à ceux qui sont fondés sur une diversification et/ou impliquent des charges de modernisation importantes, aux projets relevant des circuits courts (au regard de la mise en marché). Il est toutefois précisé que les candidats à l'installation dans un cadre familial ne sont pas exclus du dispositif.

Lorsque l'installation se réalise en société, le suivi peut comporter un module concernant l'organisation du travail et les relations professionnelles au sein de la structure.

Les objectifs de ce suivi ainsi que son contenu figurent en annexe IV de cet appel à candidatures.

#### **- Pour le volet 5 « incitation à la transmission »**

Les prestations réalisées dans le cadre des dispositifs de ce volet visent à accompagner la transmission de l'exploitation et/ou l'arrivée d'un nouvel associé pour transmission de l'exploitation à terme. Ces prestations s'adressent aux agriculteurs qui vont quitter l'agriculture (dans le cadre d'un départ en retraite ou d'une reconversion professionnelle) et s'inscrivent dans le cadre d'une cession hors cadre familial.

##### **• Diagnostic d'exploitation à céder**

Un diagnostic d'une exploitation à céder est réalisé afin de faciliter la démarche de transmission-installation. L'objectif est d'évaluer le potentiel de l'exploitation susceptible d'être reprise : il rejoint ainsi le cahier des charges du diagnostic pris en charge dans le cadre du volet 2 « Conseil à l'installation – Diagnostic d'exploitation à reprendre ». Il s'agit de dresser l'état des lieux des outils de production, d'analyser la situation économique ainsi que l'environnement de l'exploitation afin de donner des indications sur la valeur de la reprise et

sur les perspectives de développement pour le repreneur.

L'objectif, la trame du document rendu ainsi que les phases du diagnostic d'exploitation à céder figurent en annexe V.

#### • Conseil en amont à la transmission :

Ce conseil est destiné à anticiper les départs pour permettre la transmission de l'exploitation et/ou l'arrivée d'un nouvel associé et participer à la mise en place de conditions favorables pour la transmission de l'exploitation à moyen terme. Cette prestation auprès du futur cédant vise à établir un état des lieux de l'exploitation agricole, à identifier les facteurs clés, les étapes à conduire et les investissements à réaliser (analogie possible avec le plan d'entreprise des jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation) afin d'envisager, à moyen terme, une transmission de l'exploitation dans les meilleures conditions. Le futur cédant doit être âgé de 52 à 57 ans au dépôt de la demande de financement du conseil et ne pas avoir de perspective de reprise familiale.

L'objectif, la trame du document remis et les phases de ce conseil figurent en annexe VI.

## 7 – Dossier de candidature

Le dossier de candidature comportera, à minima, les éléments de description et les pièces suivantes :

- le dossier de candidature (à télécharger) complété et signé par le représentant légal,
- les statuts et organisation de la structure candidate,
- pour **chaque dispositif faisant l'objet d'une demande d'agrément** :
  - les curriculum vitae des différents intervenants,
  - tout élément permettant d'apprécier le niveau de qualité des services mis en œuvre, comme :
    - les outils utilisés ou à construire : grille d'entretien, outils de positionnement, outils d'évaluation...,
    - le cas échéant le résultat d'enquêtes de satisfaction des bénéficiaires,
    - les documents d'information qui pourraient être remis au candidat à l'installation (ou les projets),
    - des exemples de travaux analogues déjà réalisés dans ce domaine,
  - le descriptif des prestations proposées intégrant la durée de chaque prestation,
  - une trame des comptes rendus type de diagnostics, études et conseils, avec les différentes parties suffisamment détaillées pour en appréhender leur contenu quand la structure souhaite, en le justifiant, adopter des modèles différents de ceux figurant en annexes,
  - un devis standard présentant les coûts de prestation par phases et répondant aux mesures décrites dans l'appel à candidatures<sup>1</sup>, si le devis se réfère à des coûts journaliers moyens de personnels, joindre le mode de calcul des coûts journaliers.

1) Rappel : le montant de la prestation de diagnostic/conseil sera établi sur la base des dépenses prévisionnelles de l'organisme candidat et de ses partenaires (dépenses intégrant les dépenses directes de personnel ; les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement ; la location de salle/matériel ; les dépenses de fonctionnement courant interne à la structure si elles sont liées à l'opération ; les coûts de sous-traitance)

## 8 - Procédure de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature dûment renseigné, daté et signé ainsi que l'ensemble des pièces justificatives nécessaires doivent être transmis selon les modalités suivantes :

- **1 exemplaire original** au format papier, envoyé à l'adresse suivante :

**Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Direction Agriculture et de l'Eau  
Service Agriculture et Forêts  
A l'attention de Hélène VALADEAU  
Hôtel de Région  
27 place Jules GUESDE  
13481 Marseille Cedex 20**

- **2 exemplaires originaux** au format papier, envoyés à l'adresse suivante :

**DRAAF PACA  
Service régional de l'économie et du développement durable des territoires  
Pôle environnement et territoires  
A l'attention de Marc AUDIBERT  
132 Boulevard de Paris,  
13003 Marseille**

L'ensemble des pièces constitutives du dossier devra être envoyé au plus tard :

**le 31 mars 2017, le cachet de la poste faisant foi.**

- **1 exemplaire en version numérique (pdf)**, par courrier électronique à l'adresse : [sreddt.draaf-paca@agriculture.gouv.fr](mailto:sreddt.draaf-paca@agriculture.gouv.fr)

S'il y a lieu, il pourra être demandé des éléments complémentaires (descriptifs, pièces justificatives...). A l'issue de cette étape, les personnes morales candidates recevront une notification de la date attestant de la complétude de leur dossier.

## 9 - Procédure de sélection et d'agrément des prestataires

L'instruction des candidatures sera réalisée conjointement par les services de la Région et de la DRAAF. La liste des prestataires agréés répondant aux conditions fixées par le présent appel à candidatures sera établie par décision du Conseil régional PACA et par arrêté du Préfet de région.

## 10 – Durée de l'agrément

L'agrément sera annuel avec possibilité de le renouveler 2 fois par tacite reconduction sans nécessité de renouveler l'appel à candidatures.

En cas d'évolution du cahier des charges ou en cas de défaillance du prestataire, l'agrément devra être renouvelé, voire suspendu. Dans le cadre de l'agrément d'un contractant (chef de file), associé à un ou plusieurs co-contractants, les modalités d'association doivent faire l'objet d'une convention de partenariat.

## **Annexe I : Diagnostic d'exploitation à reprendre**

### **I – Objectifs**

Le diagnostic préalable à l'installation a pour objectif d'accompagner un candidat à l'installation en amont de son projet et d'évaluer le potentiel de l'exploitation susceptible d'être reprise.

Il doit permettre d'appréhender toutes les dimensions du projet : économiques, techniques, juridiques, fiscales, sociales, familiales, environnementales... Il ne s'agit en aucun cas de l'élaboration de l'étude économique réalisée dans le cadre d'une autre prestation d'accompagnement à l'installation.

### **II – Trame du diagnostic**

La trame du document écrit du diagnostic d'exploitation à reprendre est la suivante :

#### **1. Candidat à l'installation**

- Nom, Prénom, Date de naissance, Adresse
- Situation familiale du candidat
- Formation et parcours professionnel du candidat à l'installation (PPP )
- Expérience professionnelle et statut du candidat à l'installation : agricole et non agricole

#### **2. Projet du candidat à l'installation**

- Type d'installation : installation progressive ou non, hors cadre familial, à titre principal ou secondaire
- Motivations et interrogations du candidat
- Stratégie pour la mise en œuvre et échéances du projet

#### **3. Description de l'exploitation à reprendre**

- L'historique de l'exploitation
- Situation de l'exploitation (zone agricole, ZV, document d'urbanisme,...) et incidences sur la conduite de l'exploitation
- Environnement socio/économique
- Exploitation individuelle ou sociétaire (description des associés et leurs fonctions)
- Main d'œuvre
- Superficie totale et mode de faire valoir
- Description des systèmes de production par atelier (productions végétales et animales, mode de production BIO/conventionnel)
- Engagements éventuels dans des dispositifs pluriannuels (MAEC)
- Droits à paiement
- Analyse des moyens de production (sols, bâtiments, matériels,...)
- Mode de commercialisation
- Analyse économique et financière
- Aspect juridique, fiscal, social, patrimonial et administratif
- Engagements soumis à réglementation
- Modalités de reprise

#### **4. Synthèse générale**

- Atouts/contraintes de l'exploitation à reprendre

- Préconisations et points de vigilance pour les suites à donner à la mise en œuvre du projet
- Accompagnement à mettre en place
- Calendrier des démarches

### **III- Phases du diagnostic**

Les prestations de conseil à l'installation recouvrent au minimum les cinq phases suivantes :

1. le contact préalable pour préciser la demande du porteur de projet, formaliser l'expression des besoins et établir le devis des prestations ;
2. l'entretien d'une demi-journée minimum avec le porteur de projet pour le recueil des données ;
3. l'analyse et la synthèse globale : l'analyse portera sur toutes les composantes de l'exploitation à partir de l'entretien et des documents disponibles.
4. la restitution au porteur de projet qui permettra de valider l'analyse, la synthèse globale et le projet du diagnostic. Il s'agit d'une restitution verbale et écrite de l'audit au porteur de projet dans le cadre d'une rencontre ;
5. la rédaction définitive d'un rapport.

Le diagnostic global d'exploitation agricole, décrit ci-dessus, constitue le pivot de la prestation éligible. Il peut être complété par l'intervention de spécialistes déterminée d'un commun accord entre le porteur de projet et l'auditeur du diagnostic global. Les résultats de l'intervention des spécialistes sont obligatoirement intégrés au diagnostic global et les documents joints au rapport final. La seule étude d'un problème technique, fiscal ou comptable de l'exploitation est hors du champ de la prestation finançable.

## **Annexe II : Etudes de faisabilité**

### **I - Objectif**

Cette étude de faisabilité a pour objectif d'apprécier la faisabilité et la viabilité d'un projet d'installation, lorsque ce dernier prévoit la mise en place de productions atypiques et/ou à forte valeur ajoutée ou des modes de commercialisation particuliers (circuits courts, etc.).

Le diagnostic de faisabilité propose une description globale des caractéristiques du ou des projets envisagés par le candidat (surface agricole envisagée, types d'atelier de production et dimensionnement, moyens de production, main d'œuvre disponible, modes de commercialisation et de valorisation des produits), ainsi que les objectifs économiques, environnementaux et sociaux. L'analyse et l'expertise du conseiller s'appuient sur des références locales ou nationales, pour juger de la cohérence d'ensemble du projet. Il détermine, a priori, si les objectifs du porteur de projet sont compatibles avec le système de production envisagé. Il propose, le cas échéant, les évolutions structurelles à apporter au projet en vue de répondre aux objectifs du porteur.

### **II – Trame du document**

La trame du document écrit d'une étude de faisabilité est la suivante :

#### **1. Candidat à l'installation**

- Nom, Prénom, Date de naissance, Adresse
- Situation familiale du candidat
- Activité du conjoint et implication dans le projet
- Formation et parcours professionnel du candidat à l'installation (PPP )
- Expérience professionnelle et statut du candidat à l'installation : agricole et non agricole
- Analyse de l'adéquation homme – compétences – projet

#### **2. Projet du candidat à l'installation**

- Type d'installation : installation progressive ou non, hors cadre familial, à titre principal ou secondaire
- En quoi le projet nécessite-t-il l'étude de faisabilité, productions atypiques, modes de commercialisation particulier envisagé
- Lieu du projet
- Motivations et interrogations du candidat
- Stratégie pour la mise en œuvre et échéances du projet

#### **3. Description de l'exploitation à ce jour et évolutions prévues**

- L'historique de l'exploitation
- Situation de l'exploitation (zone agricole, ZV, document d'urbanisme,...)
- Environnement socio/économique
- Exploitation individuelle ou sociétaire (description des associés et leurs fonctions)
- Main d'œuvre
- Superficie totale et mode de faire valoir
- Analyse des moyens de production (bâtiments, matériels,...)
- Mode de commercialisation
- Analyse économique et financière
- Aspect juridique, fiscal, social, patrimonial et administratif
- Engagements soumis à réglementation

- Lien avec cédant et modalités de reprise

#### **4. Analyse des moyens de production (initiale et développement)**

- Système de production par atelier (productions végétales et animales, BIO/conventionnel)
- Bâtiments, matériels, stocks
- Foncier (potentiel agronomiques des sols, parcellaire, etc...)
- Main d'œuvre et organisation du travail
- Ressources en eau
- Synthèse sur les modalités de commercialisation et de valorisation.
- Environnement socio/économique
- Engagements éventuels dans des dispositifs pluriannuels (MAEC)
- Droits à paiement
- Présence et adhésion à des outils collectifs pour la production (CUMA, groupement d'employeur, société, etc...)
- Environnement de conseil extérieur : centre de gestion, OP.
- Synthèse sur l'adéquation du projet et les moyens de productions

#### **5. Prévisionnel et principaux éléments de résultats économiques**

- Chiffre d'affaires
- Charges de l'exploitation
- EBE
- Revenu du candidat
- Synthèse : points forts/points faibles sur la contrainte de réalisation du revenu
- Programme d'investissements prévu
- Financement prévu
- Ratios économiques
- Synthèse : points forts/points faibles sur le prévisionnel économique dans la réalisation du projet

#### **6. Synthèse générale**

- Atouts/contraintes pour la réalisation du projet
- Analyse des risques techniques, financiers, juridiques
- Analyse des conditions de réussite
- Synthèse sur la faisabilité
- Préconisations et points de vigilance pour les suites à donner à la mise en œuvre du projet

## **Annexe III : Etudes de marché**

L'étude de marché doit être réalisée dans le cadre de projet en diversification avec la mise en place ou le développement de productions dont la commercialisation se ferait en dehors d'une filière organisée. Il est déterminant de définir sa zone de chalandise et les possibilités d'écoulement des quantités produites en vue de l'atteinte du chiffre d'affaires fixé.

La trame du document écrit de l'étude de marché est la suivante :

### **1. Candidat à l'installation**

- Nom, Prénom, Date de naissance, Adresse
- Situation familiale du candidat
- Activité du conjoint et implication dans le projet
- Formation et parcours professionnel du candidat à l'installation (PPP )
- Expérience professionnelle et statut du candidat à l'installation : agricole et non agricole

### **2. Présentation du projet**

- Individuel ou société
- Cadre familial ou non
- Caractéristiques de l'exploitation reprise

### **3. Vendre quoi ?**

- Description des différents produits proposés à la vente

### **4. Où ?**

- Livraison, vente directe à la ferme, sur les marchés,...
- Détail des prises de contact et résultats obtenus (enquêtes)

### **5. A qui ?**

- Définition et caractérisation de la clientèle : particuliers, intermédiaires,...
- Détails des prises de contact et résultats obtenus (enquêtes)

### **6. Quelle concurrence ?**

- Producteurs locaux, distributeurs
- Description détaillée de l'offre des concurrents (types de produits, lieux de vente, prix,...)

### **7. Etude budgétaire**

- Coût de production des produits vendus (en lien avec le PE)
- Détermination des prix de vente
- Comparaison des prix de vente par rapport au marché
- Détermination du chiffre d'affaires et de la marge

### **8. Plan de communication**

- Comment se faire connaître
- Choix et mise en œuvre des supports de communication,

### **9. Annexes**

- Aperçu du marché français, régional,....

## **Annexe IV : Suivi du nouvel exploitant**

### **I. Objectif du suivi**

L'objectif de l'accompagnement post-installation est de répondre à plusieurs besoins :

- **L'information du nouvel installé**

Fournir au nouvel installé une information régulière : technique, juridique, administrative,... Cette information est effectuée régulièrement par mail (newsletter), au cours de réunions collectives d'information et au cours de visites

- **L'appui administratif**

Apporter un appui dans la gestion des aspects réglementaires et administratifs : respects des engagements liés aux aides JA, PAC, conditionnalité, sanitaire,... Cet appui est effectué par des informations et alertes diffusées par mail et courrier et au cours de visites

- **L'accompagnement global**

Permettre au jeune agriculteur de prendre du recul par rapport au quotidien, de clarifier ses préoccupations et de co-construire un plan d'action. Cette prise de recul peut aussi bien concerner la structure de l'exploitation, le système de production, la rentabilité de l'exploitation, la trésorerie,... Cet accompagnement doit permettre, le cas échéant, de réorienter le projet du nouvel installé et/ou de préciser le développement de son projet : évolution du phasage de mise en œuvre, nouveaux investissements, formation,...

- **Un regard extérieur sur la mise en œuvre du projet**

Un conseiller référent apporte son regard que ce soit en terme économique, technique, organisationnel, il est en capacité si besoin en est de préconiser l'intervention de conseillers spécialisés...

### **II. Contenu du suivi**

L'accompagnement post-installation se réalise sur 4 jours (8 demi-journées) sur une durée de 4 ans. Il doit prévoir des visites programmées (au moins une par an) qui font l'objet d'un compte-rendu.

L'accompagnement individuel peut être complété par des temps de rencontres collectifs. Outre un gain de temps et d'efficacité dans la transmission d'informations, ces réunions doivent permettre des échanges entre agriculteurs nouvellement installés et de faire émerger d'éventuels besoins en formations spécifiques (techniques de production, gestion de l'exploitation, ...).

Réalisé par un conseiller référent, qui aura un rôle de coordinateur, l'accompagnement pourra également mobiliser, en fonction des besoins identifiés et des attentes de l'agriculteur, des conseillers spécialisés (techniques, juridiques,...). La structure d'accompagnement devra pouvoir présenter le réseau de compétences sur lequel elle pourra s'appuyer.

Le conseiller référent aura à mettre en œuvre les outils de suivi de réalisation de l'accompagnement (fiche d'objectifs, fiche de suivi, fiche de bilan, d'évaluation).

Le contenu formel de l'accompagnement peut être adapté en insistant sur certaines parties

selon les besoins du nouvel installé.

Les éléments à aborder au cours de l'accompagnement post installation sont :

- . l'état d'avancement du projet (prévision/réalisation) : main d'œuvre, SAU, productions animales et végétales, bâtiments, matériel, commercialisation,...
- . le suivi administratif : réglementation et respects des engagements JA
- . les résultats techniques et commerciaux (prévision/réalisation) : rendements, coûts, prix de vente,...
- . le suivi économique et financier (prévision/réalisation) : EBE, charges, revenu disponible, fonds de roulement, endettement, trésorerie,...
- . l'organisation du travail (prévision/réalisation) : main d'œuvre disponible, gestion des pointes de travail,...
- . les perspectives et ajustements (plan d'action) .

## **Annexe V : Diagnostic d'exploitation à céder**

### **I - Objectif**

Le diagnostic préalable à la transmission a pour objectif d'évaluer le potentiel de l'exploitation à céder en vue de trouver un repreneur. Il doit permettre d'appréhender toutes les dimensions de l'exploitation : économiques, techniques, juridiques, fiscales, sociales, familiales, environnementales... Il s'agit de faire un inventaire le plus complet possible de l'exploitation à céder, de mettre en avant les atouts et contraintes et les modalités de reprise.

### **II- Trame**

La trame du document écrit du diagnostic d'exploitation à reprendre est la suivante :

#### **1. Cédant**

- Nom, Prénom, Date de naissance, Adresse, téléphone
- Individuel ou société
- Contexte de la cession (famille, habitation, etc...)

#### **2. Description de l'exploitation à céder**

- L'historique de l'exploitation
- Situation de l'exploitation (zone agricole, ZV, document d'urbanisme,...)
- Environnement socio/économique
- Exploitation individuelle ou sociétaire (description des associés et leurs fonctions)
- Main d'œuvre
- Superficie totale et mode de faire valoir
- Description des systèmes de production par atelier (productions végétales et animales, modes de production BIO/conventionnel)
- Engagements éventuels dans des dispositifs pluriannuels (MAEC)
- Droits à paiement
- Analyse des moyens de production (sols, bâtiments, matériels,...)
- Mode de commercialisation
- Analyse économique et financière
- Aspect juridique, fiscal, social, patrimonial et administratif
- Modalités de reprise

#### **3. Analyse et préconisations du diagnostic**

- Identification des atouts et faiblesses, des opportunités et menaces sur la pérennité de l'exploitation et sur les perspectives de l'exploitation à céder avec une approche en termes de viabilité
- Approche de la valeur de l'exploitation, des conditions de transmission et des perspectives de développement ou des possibilités à adapter ou modifier l'orientation technico-économique de l'exploitation.
- Préconisations et points de vigilance
- Accompagnement à mettre en place
- Calendrier des démarches

### **III - Phases du diagnostic**

Les prestations de diagnostic d'exploitation à céder recouvrent au minimum les cinq phases

suivantes :

1. le contact préalable pour préciser la demande du porteur de projet, formaliser l'expression des besoins et établir le devis des prestations ;
2. l'entretien d'une demi-journée minimum avec le porteur de projet pour le recueil des données ;
3. l'analyse et la synthèse globale : l'analyse portera sur toutes les composantes de l'exploitation à partir de l'entretien et des documents disponibles.
4. la restitution au porteur de projet qui permettra de valider l'analyse, la synthèse globale et le projet du diagnostic. Il s'agit d'une restitution verbale et écrite de l'audit au porteur de projet dans le cadre d'une rencontre ;
5. la rédaction définitive d'un rapport.

Le diagnostic global d'exploitation agricole, décrit ci-dessus, constitue le pivot de la prestation éligible. Il peut être complété par l'intervention de spécialistes déterminée d'un commun accord entre le porteur de projet et l'auditeur du diagnostic global. Les résultats de l'intervention des spécialistes sont obligatoirement intégrés au diagnostic global et les documents joints au rapport final. La seule étude d'un problème technique, fiscal ou comptable de l'exploitation est hors du champ de la prestation finançable.

## **Annexe VI : Conseil en amont à la transmission**

### **I – Objectif**

Le conseil d'accompagnement en amont de la transmission a pour objectif d'anticiper le départ et de mettre en place les conditions favorables pour permettre la transmission de l'exploitation et/ou l'arrivée d'un nouvel associé. Il doit permettre d'établir un état des lieux de l'exploitation agricole et d'identifier les facteurs clés, les étapes à conduire et les investissements à réaliser afin d'envisager, à moyen terme, une transmission de l'exploitation dans les meilleures conditions.

### **II – Trame du document écrit**

La trame du conseil en amont à la transmission est la suivante :

#### **1. Cédant**

- Nom, Prénom, Date de naissance, Adresse, téléphone
- Individuel ou société
- Contexte de l'exploitation (famille, habitation, etc...)

#### **2. Description de l'exploitation**

- L'historique de l'exploitation
- Situation de l'exploitation (zone agricole, ZV, document d'urbanisme,...)
- Environnement socio/économique
- Exploitation individuelle ou sociétaire (description des associés et leurs fonctions)
- Main d'œuvre
- Superficie totale et mode de faire valoir
- Description des systèmes de production par atelier (productions végétales et animales, modes de production BIO/conventionnel)
- Engagements éventuels dans des dispositifs pluriannuels (MAEC)
- Droits à paiement
- Analyse des moyens de production (sols, bâtiments, matériels,...)
- Mode de commercialisation
- Analyse économique et financière
- Aspect juridique, fiscal, social, patrimonial et administratif
- Préparation à la transmission (investissements à prévoir et évaluation des coûts, modification conduite d'exploitation, etc....)

#### **3. Analyse et conseil**

- Identification des atouts et faiblesses, des opportunités et menaces sur la pérennité de l'exploitation et sur les perspectives de transmission avec une approche en termes de viabilité
- Approche de la valeur de l'exploitation, des conditions de transmission et des perspectives de développement ou des possibilités à adapter ou modifier l'orientation technico-économique de l'exploitation.
- Préconisations et points de vigilance
- Accompagnement à mettre en place
- Calendrier des démarches

### **III – Phases du conseil**

L'accompagnement (conseil) pourra se dérouler en plusieurs phases :

1. le contact préalable pour préciser la demande du porteur de projet, formaliser l'expression des besoins et établir le devis des prestations ;
2. l'entretien d'une demi-journée minimum avec le porteur de projet pour le recueil des données ;
3. l'analyse et la synthèse globale : l'analyse portera sur toutes les composantes de l'exploitation à partir de l'entretien et des documents disponibles.
4. la restitution au porteur de projet qui permettra de valider l'analyse, la synthèse globale et le projet du diagnostic. Il s'agit d'une restitution verbale et écrite de l'audit au porteur de projet dans le cadre d'une rencontre. Les préconisations permettant de faciliter la transmission pourront être classées en plusieurs catégories :
  - actions à mener immédiatement ;
  - actions prioritaires, à mener à court terme ;
  - actions utiles à mettre en œuvre mais pouvant être différées.
5. la rédaction définitive d'un rapport.

Le conseil, décrit ci-dessus, constitue le pivot de la prestation éligible. Il peut être complété par l'intervention de spécialistes déterminée d'un commun accord entre le porteur de projet et l'auditeur du diagnostic global. Les résultats de l'intervention des spécialistes sont obligatoirement intégrés au diagnostic global et les documents joints au rapport final. La seule étude d'un problème technique, fiscal ou comptable de l'exploitation est hors du champ de la prestation finançable.